



COMPTE -RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014

REUNION A MARTIGNY SUR L'ANTE

L'an deux mille quatorze le 18 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, ZAMARA JACQUES, TURBAN YVONNICK, ANDRE JEAN-LUC, CLAUDE LETEURTRE, MAUNOURY HERVE, VETTIER BERNARD, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, LEFROU THIERRY, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN-CLAUDE, DE BROSSARD JACQUES, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIOU MICHAËL, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, GASNIER JEAN-MARIE, BENOIT DOMINIQUE, DE MONS XAVIER, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE , LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, LBOUCQ JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, LEFEVRE PASCAL, HORTENSE ALAIN

Mesdames

LAVIEILLE FRANÇOISE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, SAINT-MARTIN MAGALI, FIOR FRANÇOISE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, KISZKO COLETTE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, PHILIPPE GENEVIEVE, DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

STANC NATHALIE	a donné pouvoir à	MARY-ROUQUETTE VALERIE
BONNE JEAN LOUIS	a donné pouvoir à	DUCRET VIRGINIE
TROCHERIE VINCENT	a donné pouvoir à	VETTIER BERNARD
PERCHERON GWENAËLLE	a donné pouvoir à	MAUNOURY HERVE
LEPETIT SEVERINE	a donné pouvoir à	GRENIER SYLVIE
GRAINDORGE MARYVONNE	a donné pouvoir à	GUIBOUT MARYVONNE
GUILBERT CAROLINE	a donné pouvoir à	DUBOST THIERRY
AUBEY SABRINA	a donné pouvoir à	RUAU MAURICE
VITI CHANTAL	a donné pouvoir à	RUL BRIGITTE
BARTHE PATRICK	a donné pouvoir à	CHIVARD MARYVONNE
HINARD MARIE ANNE	a donné pouvoir à	BACHELEY CHRISTIAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents / excusés :

Messieurs :

LUCAS YVES, LHERMET WILLIAM, GUYET JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, LIETTA JEAN, MARIE JEAN LUC

Mesdames HOFACK CHRISTINE, BLANDIN DANIÈLE, GOSIK SANDRINE.

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DE JOUR

1. Administration générale

- Modification statutaire – Mise en place d'un service « instruction de autorisations d'urbanisme »
- Adoption d'un règlement intérieur des assemblées
- Avenant au contrat de délégation de service public du centre aquatique – Modification de la personnalité juridique du contractant

2. Finances

- Décisions modificatives Budget principal et budget déchets ménagers
- Pacte financier et fiscal – Elaboration de la deuxième phase
- Budget annexe déchets ménagers – transfert des subventions

3. Personnel

- Fixation du nombre de représentants du personnel et institution de la parité au sein du comité technique

4. Marchés publics

- Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Mémorial conclu avec le cabinet CUBIK

5. Environnement

- Convention avec le Foyer rural de Pont d'Ouilly pour l'achat de bacs de tri
- Déchets - rapport annuel 2013
- SPANC - rapport annuel 2013

6. Affaires culturelles

- Abonnement aux ressources numériques de la Bibliothèque départementale de prêt
- Demandes de subvention auprès de la DRAC concernant le projet d'exposition "la Grande Guerre" et celui de la numérisation de cartes postales

7. Habitat

- Projet revitalisation des centres-bourgs- Appel à manifestation d'intérêt - Approbation du projet

8. Questions diverses

Adoption des compte-rendus des conseils communautaires des 22 et 28 mai et 2014.

Monsieur Leteutre fait part à l'assemblée des décisions prises par délégation du conseil communautaire :

- ✓ Demande de subvention - Dotation Générale de Décentralisation pour la modernisation de l'informatisation de la médiathèque,
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie pour la modernisation de l'informatisation de la médiathèque,
- ✓ Passation d'avenants au marché de travaux de réalisation des ateliers-relais,

- ✓ Conclusion d'un marché de travaux pour la réalisation de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise montant total de 381 785,10 € HT pour 13 lots,
- ✓ Marché de Prestation de Services – Modernisation du système intégré de gestion de la Médiathèque du Pays de Falaise conclu avec la Société DECALOG pour un montant de 25 740,00 € HT,
- ✓ Demande de subvention – Concours particulier de la DGD 1ere fraction - Modernisation du système intégré de gestion de la Médiathèque du Pays de Falaise, auprès de la DRAC,
- ✓ Création d'une régie d'avances à la Médiathèque du Pays de Falaise.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MUTUALISATION DE MOYENS – MISE EN PLACE D'UN SERVICE
« INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »**

Monsieur Macé rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions sur différents domaines de logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols ; l'article 134 de la loi réserve ainsi la mise à disposition des services de l'Etat par l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à un EPCI qui compte moins de 10 000 habitants ou à un EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Cette réforme prévoit aussi l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27/03/2014.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 01/01/2017.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI > à 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'un EPCI.

Dès maintenant, les collectivités concernées par les échéances du 1^{er} juillet 2015 et 1^{er} janvier 2017 doivent les préparer en évaluant notamment avec leur intercommunalité l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction.

Au niveau de la Communauté de communes du Pays de Falaise, la réflexion est donc menée pour envisager les modalités de mise en œuvre d'un service instruction des autorisations d'urbanisme.

La Communauté de communes du pays de Falaise doit être habilitée à organiser cette instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes dans ce domaine. Avant de compléter les statuts, il est nécessaire de délibérer pour prendre éventuellement la compétence et soumettre la décision aux communes membres.

Le bureau communautaire réuni le 4 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le principe de gestion par la Communauté de communes de l'instruction des actes d'urbanisme et propose aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en place d'un service mutualisé. En cas d'avis favorable, la Communauté de communes pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2015.

C'est sur une base contractuelle que doivent s'organiser les rapports entre la commune et la Communauté de communes selon une convention qui peut être adaptée à chaque commune, notamment

pour définir les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et, éventuellement, le montant de la participation financière.

Avant de délibérer sur ce point, Monsieur Leteurtre fait état des réunions qui ont été organisées à l'échelle des micro-régions.

Monsieur Leteurtre indique que les réunions des 8 micro-régions ont réuni environ 30 à 60 élus, ce qui est extrêmement satisfaisant. Il souligne que la Communauté de communes a la volonté de dialoguer avec toutes les communes de son territoire.

Il remercie toutes les personnes qui l'ont entouré sur l'ensemble de ces réunions et notamment les membres du bureau exécutif ainsi que Madame Virginie WILPOTE. Il remercie tout particulièrement la micro-région n°1 qui avait travaillé en amont et qui s'est présentée en réunion avec des propositions, des exemples concrets de mutualisation et, notamment, avec la mise en commun de personnes et de moyens.

De plus, il signale que l'échelon de la micro-région semble pertinent pour travailler ensemble et trouver des solutions dans ce qui est difficile.

Il relate une conversation qu'il a eue avec Monsieur Gasnier en arrivant à ce Conseil Communautaire et rappelle que la difficulté est d'expliquer, de faire comprendre aux gens que la Communauté de communes est dans une logique incontournable de mutualisation même si les modalités d'application du coefficient de mutualisation ne sont toujours pas connues.

Il répète que la volonté de la Communauté de communes, contre ce qui est pourtant pressenti (la mise à mal dans la Réforme Territoriale des départements et des communes) est d'être dans une logique d'apporter un soutien aux communes et non leur prendre des compétences et c'est le sens de la délibération présentée.

Il précise que 23 communes sont concernées ce jour par l'instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Livic demande alors si au 1^{er} janvier 2015 la Communauté de communes devient compétente. Monsieur Leteurtre répond que non. Du fait de l'arrêt de l'instruction des dossiers par la DDTM, la Communauté de communes a la volonté d'engager une personne qui fera ce même travail. Ce n'est pas un transfert de compétence, il s'agit d'un service mutualisé.

Monsieur Livic demande où les communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme doivent envoyer leur dossier.

Monsieur Goupil répond qu'ici ne sont concernées que les 23 communes et fait état de la situation sur le territoire de la Communauté de communes : il y a une commune autonome, Falaise ; 22 communes compétentes dotées d'un POS ou d'un PLU ; 1 avec carte communale avec la compétence appartenant au maire et 15 dotées de carte communale avec une compétence d'Etat et qui ont la chance par conséquent d'être encore suivies jusqu'à la fin de l'année. Pour terminer, il y a 18 communes avec document d'urbanisme compétence Etat dont 2 avec un document en cours d'élaboration.

Il indique enfin que depuis le 1^{er} septembre 2014, il n'existe plus la possibilité de faire instruire les CUA auprès des services de l'Etat (pour les 23 communes) ; une formation aura lieu le 23 septembre à Soulangy pour les secrétaires de mairies pour patienter jusqu'en juillet 2015 ; il est donc proposé de mutualiser pour ces 23 communes dans un premier temps, et ensuite à partir de juillet 2015, cela concernera l'ensemble des communes du territoire.

Madame Dewaele complète l'information et indique que pour les communes en RNU comme la sienne, c'est toujours la DDTM qui instruira les dossiers CUA, CUB et les PC. Pour les 23 communes, c'est fini pour les CUA, les CUB à partir du 1^{er} janvier et les PC à partir du 1^{er} juillet 2015.

A la question de Monsieur de Brossard qui demande quelle sera donc la démarche concrète à partir du 1^{er} janvier pour les communes qui ont des documents d'urbanismes à faire valider, il est répondu que dans les 3 mois qui viennent, un recrutement sera effectué par la Communauté de communes et que les communes devront directement adresser leur dossier à cette personne recrutée.

A l'interrogation de Madame Marc sur l'avenir des personnels qui travaillent actuellement à la DDTM, Monsieur Leteurtre répond qu'il n'a pas la qualité pour répondre. En revanche, il précise que comme il s'agira d'une mutualisation à la Communauté de communes, une convention sera signée entre la commune et la Communauté de communes. De plus, il précise qu'il s'agira uniquement de l'instruction des dossiers, d'une aide technique et qu'il n'y aura pas de prise de compétences.

Monsieur Gasnier relate que les agents sont confrontés à des problèmes de locaux et se demande où pourra travailler cette future personne.

Monsieur Leteurtre répond qu'effectivement cela devient très difficile. Il a avec Monsieur Goupil travaillé sur ce dossier. Une offre est en cours et sera présentée aux membres de la commission équipement prochainement puis au bureau et enfin au Conseil communautaire. Une solution sera apportée au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un service instruction des autorisations d'urbanisme aux fins de répondre aux besoins des communes concernées par la réduction des services de l'Etat aux communes, issue de la loi ALUR ;
- **PRECISE QUE :**
 - qu'une délibération de création de poste sera présentée le cas échéant à une prochaine assemblée ;
 - ce service sera intégré au schéma de mutualisation ;
 - une convention devra être conclue entre les communes souhaitant bénéficier du service après consultation des CTP compétents ;
 - les modalités de remboursement sont fixés par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (article D 5211-16 CGCT) : coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la structure bénéficiaire ;
 - les communes intéressées devront conventionner avec la Communauté de communes pour bénéficier de ce service, la convention fixant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Macé indique que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. La même règle s'applique aux EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants.

Le contenu d'un règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal ou communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des textes.

Un règlement intérieur avait été adopté en 2008 par le conseil communautaire ; il a été repris, modifié en certains points ou encore enrichi (place des micro-régions, charte de fonctionnement). Le document remis aux élus présente les dispositions du règlement intérieur.

Monsieur Leteurtre propose de laisser le temps aux élus de prendre connaissance de ce règlement, et, de le voter lors du prochain Conseil communautaire.

Pour rappel, ce règlement doit être voté dans les 6 mois suivant l'élection du président c'est-à-dire avant le 24 octobre prochain. Le débat sera ouvert et si nécessaire, des modifications pourront être apportées car au fil des réunions de micro-régions, il a été relevé qu'il fallait élargir la composition de la commission mutualisation : il est donc proposé de rajouter 1 ou 2 délégués supplémentaire par micro-région.

ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur Macé relate que par contrat en date du 18 décembre 2009, la Communauté de communes du pays de Falaise a délégué l'exploitation et la gestion du centre aquatique Forméo à la société Récréa pour une durée de 6 ans (fin en décembre 2015).

Dans le cadre de la simplification juridique du groupe, une opération fusion absorption de la SA Récréa par la Société Action développement Loisir, au nom commercial « Espace Récréa », est envisagée au 31 décembre 2014. Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Simplification et rationalisation de l'organigramme du groupe
- Renforcement de la Société Action Développement Loisir au nom commercial « Espace Récréa ».

Cette simplification ne changera rien au contrat de délégation de service public en cours. La seule modification aura trait à l'entité facturant qui passera de Récréa à Action Développement Loisir, au nom commercial « Espace Récréa ».

Conformément aux stipulations de contrat unissant la Communauté de communes du pays de Falaise à Récréa, cette dernière sollicite notre autorisation préalable à l'opération de fusion absorption.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'opération de fusion absorption de la SA Récréa par la société Action Développement Loisir, au nom commercial Espace Récréa envisagée au 31 décembre 2014 ;
- **APPROUVE** la passation d'un avenant, le cas échéant, étant précisé qu'hormis ce changement de modification de l'entité facturant, les clauses du contrat de délégation de service public demeurent inchangée.

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget principal 2014 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
60632	011	Fournitures de petits équipements	1 500.00
611	011	Contrat de prestations de services	3 000.00
6332	012	Cotisations versées au FNAL	200.00
6336	012	Cotisations au cnfpt et cdg	293.00
64131	012	Rémunérations personnel non titulaire	3 500.00
6451	012	Cotisations à l'Urssaf	500.00
6453	012	Cotisations aux caisses de retraites	300.00
6454	012	Cotisations aux Assedic	200.00
TOTAL GENERAL			9 493.00

Section de fonctionnement recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
7472	74	Participations-Région	9 493.00
TOTAL GENERAL			9 493.00

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
2183	21	Matériel informatique	2 301.00
2762	27	Créances sur transfert de droit	2 301.00
TOTAL GENERAL			4 602.00

Section d'investissement : recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
2138	21	Autres constructions	2 301.00
2762	27	Créances sur transfert de droit	2 301.00
TOTAL GENERAL			4 602.00

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la décision modificative N°1 du Budet annexe des déchets ménagers ;
- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget déchets ménagers telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
022	812	Dépenses imprévues	-146 457.00
023	812	Virement à la section d'investissement	10.00
60631	812	Fournitures d'entretien	-10.00
678	812	Autres charges exceptionnelles	146 457.00
6811	812	Dotations aux amortissements	10.00
TOTAL GENERAL			10.00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
002	812	Solde de fonctionnement reporté	-275 334.00
7013	812	Vente de produits résiduels	10.00
7788	812	Produits exceptionnels divers	275 334.00
TOTAL GENERAL			10.00

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
021	812	Virement de la section de fonctionnement	10.00
001	812	Solde d'investissement reporté	-89 034.00
28121	812	Amortissement des plantations	1698.00
28182	812	Amortissement matériel de transport	-1688.00
1068	812	Excédents de fonctionnement capitalisés	89 034.00
TOTAL GENERAL			20.00

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2184	812	Mobilier	20.00
TOTAL GENERAL			20.00

FINANCES - BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS – TRANSFERT DES SUBVENTIONS

Par délibération n°07/2014 en date du 20 février 2014, les biens concernant les déchets ménagers ont été transférés du budget principal vers le budget déchet ménagers. Suite à ces transferts, il convient de transférer les subventions s'associant à l'acquisition de ces immobilisations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** le transfert des subventions liées aux acquisitions des immobilisations :

	ANNEE ACQUISITION DES BIENS	MONTANT SUBVENTION	IMPUTATION	DATE DE RECEPTION
ECO EMBALLAGE SOUTIEN CONTENEUR	2004	1 945,50 €	1318	2004
OCAD3E subvention local DMS	2009	700,00 €	1318	2010

FINANCES - PACTE FINANCIER ET FISCAL – MISE EN ŒUVRE DE LA DEUXIEME PHASE DE LA MISSION BDO

Monsieur Macé relate que la Communauté de communes du Pays de Falaise (CCPF) et les communes membres se sont engagées dans la formalisation d'un pacte financier et fiscal à l'échelle du territoire intercommunal (EPCI + communes membres) de manière à pouvoir effectuer les arbitrages budgétaires, fiscaux et financiers à l'échelle du territoire sur la période 2014-2020, tout en respectant le principe de libre administration des collectivités locales.

Le cabinet BDO, mandaté par la CCPF au cours du deuxième trimestre 2014, a effectué la première phase d'études en réalisant les travaux suivants :

- Réalisation d'un diagnostic financier approfondi de la fiscalité directe de l'EPCI et des principaux agrégats, fiscaux, financiers et budgétaires des communes membres ;
- Mise en perspective de la formation de l'épargne à l'échelle du territoire intercommunal (EPCI + communes) ;

- Formalisation des enjeux financiers de la CCPF et des communes membres dans le cadre de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal.

Cette étude révèle les éléments suivants :

- ✓ la gestion globale des 57 communes est saine, aucune situation préoccupante ;
- ✓ le territoire communautaire est pauvre fiscalement. L'opportunité de dégager des ressources nouvelles est très limitée ;
- ✓ la baisse des dotations annoncée par l'Etat. Ce sont des ressources en moins. Mise en œuvre, en 2015, du coefficient de mutualisation (CIM) qui récompensera les bons élèves et pénalisera ceux qui ne le respecte pas.

Ainsi, il est proposé de confier à BDO la prestation complémentaire suivante :

- Identification des principaux projets (de fonctionnement et d'investissement) de la CCPF et des communes membres au cours du mandat 2014 -2020 et détermination sur l'équilibre budgétaire des collectivités ;
- Dans le cadre de la mise en place d'un schéma de mutualisation, détermination de l'impact de la réduction des dotations (DGF) et de l'introduction du coefficient intercommunal de mutualisation sur le niveau de ressources des communes et de l'EPCI ;
- Elaboration d'une prospective financière à l'échelle de l'ensemble intercommunal et formalisation des leviers d'action ;
- Formalisation du pacte financier et fiscal.

Sur les modalités de travail, il est proposé que 2 commissions travaillent sur ce sujet.

- La commission « Finances » sera chargée de l'identification et du chiffrage des projets (fonctionnement et investissement) de la CCPF et des communes ;
- La commission « Réforme territoriale et Mutualisation » sera chargée de coordonner les travaux sur les modalités de mise en place du schéma de mutualisation ; elle sera assistée par le « Groupe de Travail Mutualisation » réunissant les communes de Falaise, Potigny, Pont d'Ouilly et la CCPF.

L'objectif de ces 2 commissions est de communiquer au Conseil communautaire et aux communes des propositions relatives à :

- Modalités de financement des projets de fonctionnement et d'investissement à l'échelle des communes et de la CCPF au cours du mandat 2014 - 2020 et impact sur l'équilibre budgétaire
- Identification et chiffrage des actions potentiellement mutualisables dans le cadre du schéma de mutualisation :
 - ✓ Fonctions support : finances, commande publique, système d'information, ressources humaines,
 - ✓ Fonctions techniques
 - ✓ Autres fonctions : assistance aux communes, ...
- Chiffrage de la baisse des dotations et du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
- Identification et chiffrage des leviers d'actions : transfert de compétences ? Hausse de la fiscalité ?
- Elaboration de la prospective financière 2014-2020 de la CCPF et formalisation du pacte financier et fiscal.

En terme de calendrier, il est prévu le début des travaux en septembre 2014 et la date de remise du rapport final en décembre 2014.

Monsieur Leteurtre précise qu'il s'agit d'une étude lancée à l'époque par Jean-Marie Gasnier pour établir un diagnostic financier qui a été présenté dans les micro-régions, en relatant les enjeux, en étudiant toutes les possibilités. Il souligne l'intérêt qu'ont les communes de compléter les documents du cabinet BDO aux fins de connaître les projets d'investissement de chacune des communes dans les 5 années à venir.

Monsieur Macé précise que même si les communes ont budgété « grossièrement » certains projets, le cabinet BDO sera quand même preneur des éléments ; dans le cas où cela n'a pas été budgété, il serait intéressant d'y travailler et de les communiquer par l'intermédiaire des micro-régions pour que le cabinet BDO puisse travailler et respecter les délais de remise du rapport.

Monsieur Leteurtre insiste sur le fait qu'il s'agit d'une démarche commune qui passe par cette étude et le recensement exhaustif des informations au cabinet BDO ; le but étant d'avoir une approche objective de ce que pourrait être l'avenir de la Communauté de communes.

Monsieur Macé relate qu'une rencontre devait avoir lieu la semaine précédent ce Conseil mais que pour des raisons privées, l'intervenant n'a pu se déplacer. Néanmoins, une fiche technique sera transmise aux vice-présidents des micro-régions afin de réunir chaque micro-région. Le but est que chaque conseil municipal puisse répondre à ce questionnaire et remonter celui-ci à la Communauté de communes afin que le cabinet puisse en faire la synthèse.

Le Conseil Communautaire, prend acte de la mise en œuvre de la deuxième phase de la mission BDO.

PERSONNEL - COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Monsieur Macé indique qu'après consultation des organisations syndicales intervenue par courrier le 24 juin 2014, et considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents, il est proposé :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

MARCHÉS PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET MÉMORIAL CONCLU AVEC LE CABINET CUBIK

Monsieur Mesnil rappelle qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec le groupement CUBIK-CICLOP dans le cadre du projet de Mémorial des Civils dans la Guerre. Compte-tenu des difficultés rencontrées avec le maître d'œuvre et les délais contraints pour le dépôt des dossiers de financement, le groupement s'est vu confier des missions complémentaires (relance d'une nouvelle consultation – suivi renforcé). Le marché initial se portait à 46 000 € HT. L'avenant proposé est de 20 800 € HT portant le nouveau montant de marché à 66 800, 00 € HT.

Monsieur Leteurtre rappelle qu'il s'agit là d'une des conséquences du changement du maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 opposition),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupement CUBIK-CICLOP pour un montant de 20 800 € HT portant le montant du marché de 46 000 € HT à 66 800 € HT ;
 - tout document utile relatif à celui-ci.

ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LE FOYER RURAL DE PONT D'OUILLY

Monsieur Turban informe que l'association Foyer Rural de Pont-d'Ouilly souhaite accentuer ses efforts sur le tri sélectif sur le camping Point Accueil Jeunes et sur les Gîtes de la Potiche et du Moulin Neuf, soit une fréquentation de 6 752 personnes en hébergement et 28 000 personnes concernant les activités aquatiques du Centre de Plein Air en 2012. Pour ce faire, elle souhaite qu'il soit procédé à l'acquisition de 21 bacs de tri de 120 litres et propose une répartition du coût entre l'association et la CdC.

La commission environnement du 12 juin 2014 s'est dite favorable à une prise en charge de 50 % du montant d'acquisition soit 419,58 € TTC sur un total de 839,16 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de passer une convention avec l'association du Foyer Rural de Pont-d'Ouilly relative à l'achat de 21 bacs de 120 litres par la Communauté de communes et la revente de ceux-ci à moitié prix ;

➤ **PRECISE :**

- ✓ que la dite convention entrera en vigueur à la date de signature de celle-ci par les deux parties et arrivera à échéance après règlement du montant de 419,58 € TTC par le Foyer Rural de Pont-d'Ouilly à la Communauté de communes.
- ✓ à échéance des sommes dues, les bacs de 120 litres seront entière propriété de l'association du Foyer Rural de Pont-d'Ouilly. Ces bacs seront ainsi placés sous la responsabilité de l'association qui devra en assurer leur entretien et leur réparation.

ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL RELATIF AU SERVICE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur Turban présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » (cf. pièce envoyée aux élus).

A la question de Monsieur Livic qui demande s'il est possible de procéder à un affichage de la condamnation des deux individus condamnés récemment dans les déchèteries, il est répondu par la négative à moins que cela ne soit ordonné par le juge.

Monsieur Turban relate une rencontre avec le maire de Trun, Monsieur Pringent et indique que depuis l'installation de la vidéo surveillance sur sa commune, il n'y a presque plus de dégradations.

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Turban pour ce travail ainsi que les agents de déchèterie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Bailliart indique qu'il convient de prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » (cf. pièce envoyée aux élus).

Il informe que le SPANC a remboursé toute les avances faites par la Communauté de communes à la Communauté de communes et que ce service est désormais bénéficiaire. Il remercie tous ceux qui rendent ce résultat possible et notamment les élus et les administratifs qui l'ont accompagné tout au long de sa dernière mandature.

Monsieur Turban rappelle qu'un courrier a été envoyé aux maires afin de leur demander le zonage de leur commune relatif à l'assainissement collectif. La réalisation d'une enquête en vue du zonage est un préalable à l'éligibilité de subvention par un habitant de la commune. A ce jour, 23 communes sont éligibles, 17 ont répondu mais ne sont pas éligibles et 17 communes n'ont pas répondu. Il indique que si un particulier fait part d'une demande de subventions et que la mairie n'a pas fait ce qu'il fallait, cela pourra poser problème. Monsieur Bailliart insiste sur la nécessité de répondre à ce courrier car les conditions évoquées sont imposées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

AFFAIRES CULTURELLES – ABONNEMENT AUX RESSOURCES NUMERIQUES DE LA BDP

Monsieur Dubost rappelle que depuis octobre 2012, la Médiathèque du Pays de Falaise s'est inscrite dans le projet d'expérimentation et de réflexion « ressources numériques en bibliothèque » lancé par la Bibliothèque Départementale de Prêt (associée aux services « informatique » et « communication ») du Conseil général du Calvados.

Il s'agit d'une offre que la BDP propose à 9 médiathèques « pilotes » de son réseau dont celle du Pays de Falaise. L'opération s'intitule « *La Boite numérique, qu'est-ce que c'est ?* ».

Ce nouveau service, accessible de chez l'utilisateur ou à la médiathèque est offert gratuitement à tout habitant du territoire à partir du moment où il a une carte adulte d'emprunteur à jour de cotisation, dans l'une des 9 bibliothèques « pilotes » du Calvados.

La BDP demande, à partir d'octobre 2014, une participation annuelle financière de 0,20 € par habitant aux bibliothèques qui souhaitent faire bénéficier leur public de cette offre. Soit, pour le Pays de Falaise la participation serait de $26\,692 \times 0,20 \text{ €} = 5\,338,40 \text{ €}$.

Cette somme correspondra, pour la première année à une adhésion courant d'octobre 2014 à décembre 2015 (pour caler les adhésions sur une année civile).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**

- la poursuite de la coopération avec la BDP du Calvados pour le développement des ressources numériques via l'outil intitulé « la boîte numérique » ;
- les modalités de la convention avec la BDP définissant les obligations réciproques des parties et le coût de 0,20 € par habitant pour 2015.

AFFAIRES CULTURELLES - SUBVENTION DE LA DRAC POUR L'EXPOSITION LA GRANDE GUERRE

Monsieur Dubost évoque que la Communauté de communes du Pays de Falaise, par l'intermédiaire de sa médiathèque communautaire, commémorera la Grande Guerre en s'appuyant sur les compétences et les archives personnelles de Monsieur François Fichet de Clairfontaine, conservateur général du patrimoine. Spécialiste et passionné des archives de la Grande Guerre, François Fichet de Clairfontaine se propose comme commissaire scientifique de l'exposition.

Le projet consiste à présenter, par le biais d'expositions, chaque année de guerre (dont celle du civil en arme) et ses principaux événements sous l'entremise d'archives et de quelques objets (autres qu'armements).

A Potigny, le projet est envisagé sur une période de 5 ans de 2014 à 2018 illustrant respectivement, une à une les années 1914 à 1918.

Pour l'année 2014, la Médiathèque du Pays de Falaise proposera des actions sur l'ensemble de son réseau à Potigny, Pont-d'OUILLY et Falaise :

- Une exposition dans chaque lieu du réseau de la Médiathèque du Pays de Falaise
- Un prix des lecteurs
- Pour accompagner les expositions, des événements exceptionnels seront organisés dans chaque lieu de la médiathèque du Pays de Falaise (conférences, entretiens avec un historien, rencontre avec un écrivain, projections audio-visuelles).

Le budget de cette opération est établi à ce jour à 7 400 € pour lequel la Communauté de communes sollicite une subvention de la DRAC de 1 500 €.

Monsieur Képa précise que l'inauguration aura lieu le 11 novembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de commémoration de la Grande Guerre par la réalisation d'expositions et animations chaque année durant 4 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour un montant de 1 500 €.

AFFAIRES CULTURELLES - SUBVENTION POUR LA NUMERISATION DE CARTES POSTALES

Monsieur Dubost explique qu'un fonds de 1814 Cartes Postales anciennes, représentant principalement le territoire local du Pays de Falaise a été constitué au fil des années 80. Un premier travail de recensement, catalogage a été réalisé et a mis en lumière tout l'intérêt d'un tel fonds, notamment par le fait que les cartes présentent des lieux qui, depuis, ont subi les dommages de guerre. La valorisation doit être poursuivie.

Une subvention peut être sollicitée pour un montant de 7 993 € auprès de la DRAC qui permettrait de finaliser cet inventaire informatique, de numériser les cartes postales et de les valoriser par une mise en ligne sur le nouveau Portail Documentaire de la Médiathèque et par une exposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de valorisation du fonds de cartes postales anciennes de la médiathèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour un montant de 7 993 €.

HABITAT – PROJET REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS- APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - APPROBATION DU PROJET

Monsieur Goupil indique que le Gouvernement a décidé de lancer un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs. Celui-ci vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Ce programme s'adresse à des territoires intercommunaux dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux et périurbains. Un repérage régional a été réalisé et la ville de Falaise a été identifiée.

En terme financier :

Est prévue une enveloppe de 230 millions d'euros sur 6 ans pour les 50 projets retenus par l'Etat ainsi décomposée :

FNADT : 15 millions d'euros

↳ pour financer l'ingénierie nécessaire à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets complexes de revitalisation des centres-bourgs lauréats de l'AMI

Dotation LLS GDV (allouée aux Préfets de région) : 15 millions d'euros ;

↳ pour soutenir l'acquisition-amélioration et la création de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins sociaux

ANAH : 200 millions sur 6 ans dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé ;

↳ pour financer l'ingénierie opérationnelle, les travaux des propriétaires privés et les opérations de recyclage foncier dans le cadre de la résorption ou du traitement de l'habitat insalubre.

La Communauté de communes du Pays de Falaise et la ville de Falaise ont décidé de déposer un dossier de candidature qui sera examiné dans les prochaines semaines par une commission nationale. En effet, le projet doit être porté conjointement par l'EPCI et la ville-centre.

A ce jour, cette opération reste donc soumise à l'examen du dossier déposé début septembre et au choix des collectivités retenues, étant précisé que plusieurs collectivités de Basse-Normandie sont en lice.

Si le projet est sélectionné par le comité de pilotage national, deux conventions seront établies :

- La première constituera le cadre contractuel pour les actions d'ingénierie cofinancées par le FNADT (gérée par le Préfet) ;
- La seconde gérée avec l'ANAH, constituera le cadre contractuel pour l'ensemble des cofinancements liés aux actions de revitalisation, valant convention d'OPAH – revitalisation urbain ou de- revitalisation rurale en fonction de la nature du projet.

Les services de la Communauté de communes et de la ville de Falaise se sont rencontrés et concertés pour définir les axes retenus et la stratégie à mettre en place.

En l'occurrence, la stratégie envisagée pour la revitalisation du centre-bourg s'articule autour de trois axes :

- Demeurer le centre actif d'un bassin de vie véritable ; il s'agit de redynamiser l'ensemble des secteurs économiques (commerce, tourisme) ;
- Valoriser le cadre de vie et les modes de circulation ;
- Maîtriser le développement urbain en engageant le territoire dans la transition énergétique et l'économie des ressources.

Deux quartiers font l'objet d'une attention particulière : la place Guillaume Le Conquérant (avec l'ensemble des opérations programmées) et le quartier de la Fontaine Couverte (afin de poursuivre la dédensification du quartier).

Calendrier :

12 septembre 2014 : dépôt des dossiers auprès des Préfets de région et transmission de ces dossiers au CGET par le Préfet.

10 octobre 2014 : transmission des avis des Préfets au CGET

Novembre 2014 : sélection nationale des territoires lauréats de l'AMI

Fin novembre 2014 : signature des conventions avec les territoires lauréats.

Monsieur Maunoury fait part de deux remarques :

- sur le fond, il regrette l'absence de centralité autour du cœur de bourg car le projet porte sur le quartier Guibray et la Fontaine couverte ; par ailleurs, alors que le développement sur le commerce a été travaillé lors de la précédente mandature, certaines propositions auraient pu être reprises dans le rapport d'aujourd'hui ce qui n'est malheureusement pas le cas ;

- sur la forme et dans la lettre de candidature (même s'il a bien compris qu'il s'agissait d'une stratégie), il considère qu'il y a une volonté de noircir le paysage pour essayer de récupérer des subventions. Par conséquent, il indique ne pas cautionner cette lettre de candidature.

Monsieur Macé répond ne pas être du tout d'accord sur le centre-bourg ; il précise que c'est un dossier qui a été préparé dans un laps de temps extrêmement court : l'information de la sélection est arrivée fin mai ; le détail et la finalité de ce dossier n'ont été connus que dans la 2^{ème} quinzaine de juillet : il a donc fallu énormément de travail entre les services de la Ville et ceux de la Communauté de communes pour constituer le dossier et le remettre le 12 septembre. Il en profite pour remercier Pauline Martin de la Communauté de communes, Maurice Benaya et Philippe Gendra de la Ville de Falaise.

En outre, Monsieur Macé indique que ce dossier correspond au fil rouge de la mandature et s'inscrit dans le plan pluriannuel d'investissements voté au mois de juin. Il considère qu'après lecture des oublis peuvent être soulignés mais rappelle que ce dossier n'est pas exhaustif dans les projets à mener et concernant le projet commun avec la Communauté de communes, il s'agit de la mise en application du PLH sur le territoire.

Il consent également que le commerce aurait pu être davantage appuyé. Néanmoins, constituer un dossier de 80 pages avec une précision telle que celui-là et en si peu de temps relève du défi. Il pense que le maximum a été fait pour présenter un dossier de qualité.

Monsieur Cassiaux indique que les commerces n'ont pas été oubliés. Après avoir envoyé une première mouture du rapport à différentes administrations, la DDTM a répondu que les subventions venant principalement de l'ANAH, il fallait plutôt cibler des quartiers et la thématique du logement car le logement amènera forcément le commerce.

Concernant le dossier de l'hôpital et afin de remettre les choses dans leur contexte, Monsieur Leteurtre relate les faits qui se sont produits le mardi précédent le Conseil communautaire au sein du Conseil municipal de Falaise, ainsi il explique : *« Monsieur Maunoury a demandé le changement d'ordre du jour des rapports afin de traiter en premier ce dossier. Au vu de celui-ci, il a fait des observations extrêmement fortes, considérant que le maire de Falaise et le président de la Communauté de communes avaient failli à leur tâche en dramatisant et en disant qu'il était acté la fermeture de la maternité et de la chirurgie ».*

Monsieur Maunoury précise qu'il relatait les propos tenus dans un courrier envoyé au Préfet.

Monsieur Leteurtre précise que pour lui, lorsqu'une subvention est demandée, il n'est pas nécessaire de dire que la collectivité est riche, d'autant plus que dans une compétition, avec 16 villes bas-normandes, il n'est pas adroit de dire que la collectivité est au mieux de sa forme. Il reconnaît que dans le courrier évoqué, la formulation est maladroite. Néanmoins ce courrier se situe dans une démarche de rappel de la situation économique dans le Pays de Falaise avec notamment la fermeture des mines de fer, Moulinex et fait part des inquiétudes concernant l'hôpital.

Il précise également que dans le dossier de candidature, il est indiqué en rouge : *« l'emploi est un souci majeur pour Falaise, il convient de diversifier l'offre et de l'adapter au public falaisien mais également de préserver l'hôpital qui reste le fer de lance de la collectivité ».*

Pour conclure, il souhaite simplement dire que personne dans le Pays de Falaise ne peut douter sérieusement de son engagement pour le Pays de Falaise de celui de Monsieur Macé et de toute l'équipe Falaisienne.

Monsieur Leteurtre souhaite préciser deux choses à Monsieur Maunoury : d'une part, la lettre était transmise au préfet pour transmission directe au ministère du Logement car l'hospitalier passe non plus par le Préfet, mais par l'ARS et le ministère de la Santé.

D'autre part, il félicite Monsieur Maunoury pour ce qu'il appelle un grand numéro de communication qui a permis à l'équipe de Monsieur Maunoury ne pas prendre part au vote sur le rapport des liens de la ville avec la Communauté de communes ainsi que sur le Mémorial des Civils. Il demande alors à Monsieur Maunoury s'il pense qu'un tel numéro peut être positif pour l'hôpital et rassurer les personnels.

Monsieur Macé apporte une précision technique : une rencontre a eu lieu le 10 septembre dernier avec lui-même, Monsieur Leteurtre, le directeur de l'hôpital Monsieur Gouarvot, la présidente de la CME, (commission médicale) Madame Zamara, la directrice de l'ARS et le préfet sanitaire de la région. Chacun était dans une attitude constructive : la directrice de l'ARS a su écouter et entendre. Les hôpitaux publics sont dans une situation dramatique. Il pense pourtant que le service public est essentiel. Médecin libéral, il a effectué

son internat à l'hôpital de Falaise et a travaillé 33 ans. Son attachement est donc fort à ce service public est rappelle qui est l'endroit où on ne regarde pas le portefeuille du patient.

La directrice de l'ARS dans ses premières paroles a dit que malheureusement, l'hôpital de Falaise n'est pas le seul à connaître cette situation.

Il expose que, par conséquent, plutôt que d'avoir une attitude attentiste depuis 2 à 3 ans, des rapprochements et des collaborations sont effectués avec le CHU. Les médecins de spécialité qui viennent à l'hôpital de Falaise, notamment, l'ORL, l'ophtalmologiste, le cardiologue, le doppleriste, le dermatologue, se déplacent grâce au partenariat avec le CHU et il existe une volonté de renforcement. En parallèle, il existe des rencontres avec Argentan via Monsieur Pavis, le maire, ainsi que les directeurs respectifs, pour voir s'il existe des possibilités de mutualiser des services dans le but de faire des économies ou tout le moins faire que les dépenses ne s'aggravent pas.

Il souligne que cette démarche est réalisée car Falaise n'a pas vocation à vivre la même situation que Vire.

Il relate que cette première réunion avec la Directrice de l'ARS a permis l'approche d'une éventuelle mutualisation et la directrice a encouragé le développement cette mutualisation. Celle-ci devra se faire dans le respect des hôpitaux avec un plateau technique conséquent tel que la chirurgie ; c'est ainsi que le maire d'Argentan et Monsieur Macé oeuvrent pour le maintien de soins sur Pays de Falaise et d'Argentan. Il s'agit d'un travail de longue haleine mais qui nécessite la collaboration de l'ensemble des élus au risque de dépirer.

Monsieur Maunoury explique que dans ce dossier, le développement économique et le tourisme sont appuyés mais pas le commerce. Il pense que la partie sur les services de proximité et l'idée de faire revenir des habitants dans le cœur de bourg est un aspect qui aurait pu être plus ambitieux.

Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de remise en cause sur la connaissance de l'hôpital de la part de Monsieur Leteurtre ou Monsieur Macé. Néanmoins, il relate l'inquiétude en juin dernier des agents de l'hôpital, notamment sur le déficit et trouve regrettable qu'un retour n'ai pas eu lieu depuis la rencontre avec la directrice de l'ARS, hormis l'information dans ce courrier au Préfet qui indique que la maternité et la chirurgie vont fermer.

Monsieur Gasnier consent que l'avenir de l'hôpital concerne tous le Pays de Falaise. Il s'interroge sur la possible ouverture de ce dossier « AMI » à la ville de Potigny dans le cadre de réhabilitation des logements miniers.

Monsieur Leteurtre répond que ce sont les règles de l'ANAH qui s'imposent. Une logique d'aide sera possible plus spécifiquement par le biais du PLH et non dans le cadre de cette candidature.

Il répète que la difficulté a été de concevoir ce dossier en 6 semaines. Pour lui, le côté positif est que le dossier est bien construit et qu'il va peut-être permettre de flécher sur le Pays de Falaise des aides qui profiteront au bourg centre et par effet collatéral à toutes les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE :**

- le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs »,
- le principe de la participation de la Communauté de communes en terme financier et d'engagement humain sur la réalisation d'un tel projet dont le détail devra être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

× **REFORME TERRITORIALE**

Monsieur Leteurre informe les élus qu'il a lancé des invitations à plusieurs personnes afin d'aborder la discussion de la réforme territoriale :

- Monsieur Joël Bruneau, maire de Caen et Madame Sonia de la Provôté, présidente de Caen-Métropole présents lors d'un Conseil communautaire le 15 octobre afin d'apporter leur vision sur une éventuelle fusion avec la Haute-Normandie ;
- Monsieur Laurent Beauvais, président de la Région Basse-Normandie ;
- Madame Clotilde Walter, députée et Monsieur Guy Bailliart, conseiller général ;
- Michel Colin président de la CCI, invité afin de faire part de son approche dans le domaine économique sur le Pays de Falaise.

× **MEMORIAL**

Présentation du dossier dans sa totalité lors de la réunion du 15 octobre pour un vote sur la poursuite du projet le 27 octobre.

× **REMERCIEMENTS**

Monsieur Leteurre souhaite remercier Monsieur Turban, d'une part, pour son implication lors des commémorations du 17 août dernier, et, d'autre part, pour l'exposition du Pays de Falaise.

Monsieur Turban transmet ces remerciements à Messieurs Jacques Zamara, Slim Hanachi et Nicolas Lebouteiller précisant qu'il s'agit d'un travail d'équipe avant tout.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE

